

SUIVI TRIMESTRIEL DES DELAIS DE PAIEMENT DES FEUILLES DE SOINS ELECTRONIQUES EN TIERS PAYANT

2^{ème} trimestre 2025

En application de la loi de modernisation de notre système de santé (1), le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9^{ème} décile (2) – par la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF, des feuilles de soins électroniques (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS).

Ces délais sont exprimés en jours calendaires (3).

Ce document est structuré en deux parties :

- La première partie présente les délais de paiement du dernier trimestre, toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues, avec un rappel des chiffres des trois trimestres précédents,
- La seconde partie détaille les délais de paiement du dernier trimestre, par catégorie de professionnels de santé.

(1) Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016

(2) Délai du 9^{ème} décile : 90 % des FSE ont été payées aux professionnels de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée

(3) Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés

Données nationales

1. Toutes catégories de professionnels de santé

Délai de paiement FSE en tiers-payant, toutes catégories de PS confondues	Délai moyen	9ème décile
2 ^{ème} trimestre 2025	2,29	3
1 ^{er} trimestre 2025	2,23	3
4 ^{ème} trimestre 2024	2,25	3
3 ^{ème} trimestre 2024	2,31	3

2. Par catégorie de professionnels de santé

2 ^{ème} trimestre 2025	Délai moyen	9ème décile
Médecin	2,15	3
Chirurgien-dentiste	2,13	3
Sage-femme	2,20	3
Pharmacien	2,24	3
Infirmier	2,29	3
Masseur-kinésithérapeute	2,14	3
Orthophoniste	2,09	2
Orthoptiste	2,37	3
Pédicure-podologue	2,14	3
Laboratoire d'analyses médicales	2,36	3
Fournisseurs de biens médicaux	2,94	5
Centre de santé	2,22	3